

Marché public de prestation intellectuelle

Référence du marché : PETR 01/2025

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Schéma de Cohérence Territorial du Sundgau

Evaluation environnementale

Règlement de Consultation

Septembre 2025

Table des matières

Article 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
Article 2 – OBJET DU MARCHÉ	3
Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 – Etendue de la consultation	3
3.2 – Date limite de remise des offres	3
3.3 – Durée du marché – Délai d’exécution	3
3.4 – Délai de validité des offres	3
3.5 – Type de prix retenu	3
3.6 – Variantes	3
Article 4 – CONTENU DU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION	3
Article 5 – PRESENTATION DES OFFRES	4
5.1 – Documents relatifs à la candidature	4
5.2 – Documents relatifs à l’offre	4
Article 6 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	4
Article 7 – JUGEMENT DES OFFRES	5
Article 8 – SUITE DE LA CONSULTATION	6
ARTICLE 9. QUESTIONS - RENSEIGNEMENTS	6

Article 1 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est le Pôle d'Équilibre et Territorial et Rural du Pays du Sundgau, situé au Quartier Plessier - Bâtiment 15 - 39 avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards - 68130 ALTKIRCH.

Article 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2123-8 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles qui a pour objet la désignation d'un prestataire pour réaliser **l'État Initial de l'Environnement et l'évaluation environnementale du SCoT du Sundgau**.

La durée de celui-ci est fixée à l'article 4 de l'Acte d'Engagement.

Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – Etendue de la consultation

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

3.2 – Date limite de remise des offres

Les candidats présentent leur offre au PETR du Pays du Sundgau au plus tard le **15 octobre 2025 à 12H00**.

Chaque candidat remettra son offre conformément aux conditions détaillées à l'article 6 du présent Règlement de Consultation.

3.3 – Durée du marché – Délai d'exécution

Le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire et s'achève à la date prévisionnelle du 31 mai 2029.

3.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

3.5 – Type de prix retenu

Le marché est conclu à prix fermes.

3.6 – Variantes

Les candidats au présent marché peuvent proposer des variantes à la condition de les justifier. Ces variantes seront examinées par le pouvoir adjudicateur qui se réserve le droit de statuer sur leur intégration ou non au présent marché.

Article 4 – CONTENU DU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation est constitué des pièces suivantes :

1. Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
2. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ;
3. L'Acte d'Engagement (AE) ;



4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
6. Le Bordereau des Prix (BdP).

Le candidat pourra utilement récupérer les documents DC1 et DC2 sur le site du gouvernement <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Article 5 – PRESENTATION DES OFFRES

5.1 – Documents relatifs à la candidature

Les offres doivent être rédigées en langue française.

Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours doit être fournie.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ◆ Une **lettre de candidature type DC1** ;
- ◆ Une **déclaration du candidat type DC2** entièrement complétée et comprenant tous les documents permettant d'évaluer les capacités **techniques, financières et professionnelles** du candidat ;
- ◆ Les **références et expériences** du candidat notamment dans le domaine concerné par l'objet du présent marché.

5.2 – Documents relatifs à l'offre

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ◆ Le présent **Règlement de Consultation (RC)**, à accepter sans modification ;
- ◆ L'**Acte d'Engagement (AC)** complété par le soumissionnaire ;
- ◆ Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**, à accepter sans modification ;
- ◆ Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et ses annexes, à accepter sans modification ;
- ◆ Le **Bordereau des Prix (BdP)** des prestations visées à l'article 3.1 de l'Acte d'Engagement complétée par le soumissionnaire ;
- ◆ Un **mémoire technique** répondant aux exigences du CCTP et détaillant :
 - La méthodologie de travail,
 - Les outils utilisés et un calendrier détaillé de la prestation en jours calendaires, phase par phase,
 - Les moyens et les caractéristiques de l'équipe de travail (notamment le nom et la présentation de la personne référente avec leurs diplômes et leurs fonctions),
 - Tout élément que le candidat jugera utile d'apporter.

Le nombre de pages du mémoire technique est limité à 25 pages rectos verso. **Tout excédent ne sera pas pris en compte dans la notation.** Une attention particulière sera portée à la facilité de lecture et à la cohérence du document.

Article 6 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats peuvent choisir de transmettre leur offre par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.amhr.fr/fr/information/5793/plate-forme-marches-publics>, sur la plateforme du BOAMP (<https://www.boamp.fr/pages/entreprise-accueil/>) ou par mail à l'adresse suivante : scot@pays-

sundgau.fr. La date limite pour remettre une offre est **15 octobre 2025 à 12H00**. Les dossiers remis après cette date ne seront pas admis.

TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE INCOMPLETS

Le Pays du Sundgau se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet seront invités à régulariser leur dossier de candidature.

La demande de régularisation sera adressée via la plateforme de dématérialisation des marchés publics BOAMP ou par mail. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti par le Pays du Sundgau pourra être très court (de l'ordre de 24h00) et ne pourra en tout état de cause excéder 10 jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée via la plateforme de dématérialisation des marchés publics BOAMP.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

Article 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Conformément aux articles R2152-6 et R2152-8 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, classés par ordre décroissant d'importance, seront pris en compte lors de l'attribution du marché :

1. Critères techniques de l'offre (60%)	
Pertinence de l'offre	Compréhension de la mission
	Clarté de l'offre adressée
	Pertinence et détails de la méthode proposée
	Plus-value de la proposition
Qualité et compétences de l'équipe mobilisée	Nombre d'intervenants
	Domaines de compétences
2. Prix de l'offre (40%)	

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

La consultation permet la tenue de négociations. Dans ce cas, le Pays du Sundgau, en tant que pouvoir adjudicateur, se réservera le droit de négocier avec les trois (3) offres les mieux notées d'entre elles. Ne pourront pas être négociées les offres inappropriées ainsi que les offres qui sont établies comme anormalement basses malgré les justificatifs produits.

La négociation ne pourra porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation prendra la forme d'un échange écrit (échange par mail) ou le cas échéant d'un échange en présentiel ou visioconférence pour lequel un compte-rendu de l'échange sera établi et envoyé par mail.

Elle se déroulera en une seule phase au cours de laquelle des candidats pourront être éliminés. À l'issue de la négociation, les candidats devront remettre leur proposition dans un délai de trois (3) jours et selon des modalités qui leur seront précisés lors du dernier entretien ou échange de négociation.

Le délai de validité des offres mentionné à l'article 9 du présent règlement s'applique à toutes les offres remises au cours des négociations. Le Pays du Sundgau analysera et classera les offres, après négociations, selon les critères énoncés au règlement de consultation (critères identiques au jugement initial des offres).

En cas d'absence de nouvelle offre à l'issue des négociations, le Pays du Sundgau prendra en considération la première offre déposée. Les résultats de la négociation seront formalisés par écrit avant la signature du marché.

Article 8 – SUITE DE LA CONSULTATION

Une nouvelle notation des offres sera établie selon les critères et la méthode définis à l'article 7 du présent Règlement de Consultation à l'issue de la négociation. Cette dernière notation permettra de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour des offres dont la pertinence technique sera jugée équivalente. Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de ne pas donner suite à la consultation sans que les candidats ne puissent prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 9. QUESTIONS - RENSEIGNEMENTS

- Responsable de l'étude : Clara KUTTLER - Chargée de mission SCoT - PETR du Pays du Sundgau - 03 67 35 15 07- scot@pays-sundgau.fr
- Suivi de l'étude pour le compte de la collectivité porteuse du projet :
 - David RIGOULOT -Directeur - PETR du Pays du Sundgau - 03 89 25 96 90 – direction@pays-sundgau.fr
 - Florian JUD – Responsable du pôle Habitat – PETR Pays du Sundgau – 03 89 25 96 68 – renov1@pays-sundgau.fr